

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-05-12

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25 Ayant donné procuration : 5 Absent excusé : 0 Absents : 2 Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Approbation du BUDGET PRIMITIF principal 2023</i>	<i>Étaient représentés :</i> HERGAS Jasmine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie <i>Excusés :</i> HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine <i>Absents :</i> CONTET Jean-Pierre REBOUH Mehdi
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 20</i> - <i>Contre : 5</i> - <i>Abstention : 0</i>	Bernard DURY est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal pour 2023 :

FONCTIONNEMENT RECETTES	Montant
Total 002 Résultat de Fonctionnement reporté	426 599.18 €
Total 013 Atténuations de charges	38 500.00 €
Total 042 Opérations d'ordre entre sections	25.00 €
Total 70 Produits des services	325 350.00 €
Total 73 Impôts et taxes	382 365.00 €
Total 731 Fiscalité locale	1 760 928.00 €
Total 74 Dotations et participations	1 091 670.00 €
Total 75 Autres produits gestion courante	148 468.18 €
Total 76 Produits financiers	4.00 €
Total 77 Produits spécifiques	0.00 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT	4 173 909.36 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Montant
Total	011	Charges à caractère général	935 980.00 €
Total	012	Charges de personnel et frais	1 968 000.00 €
Total	014	Atténuations de produits	515.00 €
Total	023	Virement à la section d'investissement	554 944.13 €
Total	042	Opérations d'ordre entre sections	180 000.00 €
Total	65	Autres charges gestion courante	453 768.68 €
Total	66	Charges financières	76 701.55 €
Total	67	Charges spécifiques	4 000.00 €
Total	68	Dotations aux provisions	0.00 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			4 173 909.36 €

INVESTISSEMENT RECETTES			Montant
Total	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	756 395.67 €
Total	021	Virement de la section de fonctionnement	554 944.13 €
Total	024	Produits des cessions	0.00 €
Total	040	Opérations d'ordre entre sections	180 000.00 €
Total	10	Dotations Fonds divers Réserves	1 075 769.33 €
Total	13	Subventions d'investissement	906 088.52 €
Total	16	Emprunts et dettes assimilées	120 000.00 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT			3 593 197.65 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			Montant
Total	040	Opérations d'ordre entre sections	25.00 €
Total	10	Dotations Fonds divers Réserves	12 127.43 €
Total	16	Remboursement d'emprunts	281 634.30 €
Total	20	Immobilisations incorporelles	89 176.87 €
Total	204	Subventions d'équipement versées	1 500.00 €
Total	21	Immobilisations corporelles	1 214 057.90 €
Total	23	Immobilisations en cours	1 952 717.67 €
Total	27	Autres immobilisations financières	41 958.48 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			3 593 197.65 €

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget Primitif principal pour 2023 tel que présenté :

VOTE : 20 voix POUR, 5 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Fait à Bavans, le 05/04/2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Transmise en préfecture le : 21/04/2023
Publiée sur papier le : 27/04/2023
Publiée sur site internet le : 27/04/2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.